

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
4 — n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 23 mai 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Monsieur le greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : La situation en République centrafricaine, en l'affaire
18 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Bonjour et bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes,
21 à l'équipe de la Défense, M^e Liriss, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
22 interprètes et à nos sténotypistes.
23 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0063. Et à cette fin, je
24 demande au greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement à huis clos —
25 Monsieur le greffier d'audience —, et je demande à l'huissier de bien vouloir faire entrer
26 le témoin.
27 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 42*)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 9 h 43*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer ce
13 week-end ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu me reposer.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un peu de
16 temps pour vous ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Tout à fait.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
19 déposition, Monsieur ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois vous
22 rappeler que vous êtes toujours sous serment ; est-ce que vous comprenez cela ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois également vous rappeler
25 que vous bénéficiez toujours de mesures de protection, que votre image et votre voix,
26 diffusées à l'extérieur du prétoire, sont déformées, de telle sorte que le public ne puisse
27 pas vous identifier. Mais il est important que, lorsque nous sommes en audience
28 publique, vous ne mentionniez pas d'information susceptible de vous identifier,

1 c'est-à-dire les noms de personnes, d'amis, de membres de votre famille, des références
2 à votre lieu de résidence, à votre profession. Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient, Madame le Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si vous devez faire référence à
5 des informations susceptibles de vous identifier, nous passerons alors en audience à
6 huis clos partiel ; et à ce moment-là, vous pourrez parler librement.

7 Dernier rappel, Monsieur : si, à un moment ou à un autre, vous avez besoin d'une
8 pause, dites-le-nous tout simplement, et vous bénéficierez d'autant de pauses que de
9 besoin.

10 Pouvons-nous commencer, alors ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, avant que vous
13 ne preniez la parole, j'ai été informée que M^e Douzima souhaiterait poser trois questions
14 supplémentaires. Étant donné que les représentants légaux avaient terminé leur
15 interrogatoire, je vais autoriser M^e Douzima... à moins que vous n'ayez d'objection à
16 cela, je vais l'autoriser à prendre la parole ?

17 M^e HAYNES (interprétation) : Non, pas du tout, Madame le Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, sur une base
19 exceptionnelle, je vous autorise à reprendre la parole.

20 Je donne la parole aux représentants légaux des victimes.

21 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie beaucoup, Madame le Président.
22 Finalement, je n'aurai que deux questions à poser, des questions de suivi. C'est par
23 rapport au *transcript* du 19 mai.

24 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES (*suite*)

25 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur le témoin, bonjour.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

27 M^e DOUZIMA LAWSON :

28 Q. Monsieur le témoin, je vais rapidement vous poser deux questions. La première, ça

1 concerne le terme « *kadogo* ».

2 Vous vous souvenez qu'en date du 19 mai, à cette audience — page 45, lignes 24 à 28 et
3 page 46, lignes 1 à 3 —, en répondant à la question de la Chambre, sur la signification
4 du terme « *kadogo* », qui voudrait savoir l'origine linguistique de ce terme, vous aviez
5 répondu ceci : « *kadogo* » est un terme qui était utilisé par les soldats banyamulenge. Je
6 leur ai posé la question, et ils m'ont dit que « *kadogo* » signifiait « personne de petite
7 taille ». Mais la précision sur l'origine du mot « *kadogo* », vous ne l'aviez pas donnée.

8 La question, c'est de savoir : « *kadogo* », est-ce que les Banyamulenge vous ont dit en
9 quelle langue ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Je vous remercie.

12 Lorsque les soldats rebelles de Bemba appelaient certains de leurs compagnons
13 « *kadogo* », je leur ai posé la question de savoir ce que signifiait « *kadogo* » et ils m'ont dit
14 que « *kadogo* » voulait dire « personne de petite taille ». Mais ce terme est utilisé par les
15 militaires de Bemba. Je ne connais pas l'origine de ce mot.

16 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. La deuxième et dernière question.

17 À la page 23 de la même date (*phon.*), lignes 15 à 22, souvenez-vous, (Expurgée), vous
18 aviez dit que c'étaient des soldats centrafricains qui étaient dans une buvette en train de
19 prendre de la bière, au PK 12. (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée). Ils m'ont payé...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
26 passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52*)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 9 h 55)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Monsieur le témoin, c'est la Défense qui commencera à présent son interrogatoire, et je
24 donne la parole à M^e Haynes.

25 Je voudrais simplement rappeler à M^e Haynes de nous indiquer lorsqu'il... nous devons
26 passer à huis clos partiel.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Tout à fait, Madame le Président, et merci beaucoup.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Monsieur le témoin, je vais d'abord me présenter. Je
2 m'appelle Peter Haynes, et je suis un des conseils représentant M. Jean-Pierre Bemba.

3 Q. Est-ce que vous comprenez cela ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Oui, Madame le Président (*sic*).

6 Q. Pour que vous le sachiez, moi, je suis anglais ; je suis du Royaume-Uni, pour être
7 précis. Est-ce que vous savez où cela se trouve ?

8 R. J'ai entendu parler de ce pays-là.

9 Q. Mes connaissances de cette affaire sont le fruit de lectures de documents et des
10 consignes que m'a données M. Bemba lui-même.

11 Est-ce que vous comprenez cela ?

12 R. Oui, je comprends.

13 Q. Et comme je sais que cela vous préoccupe, y a-t-il autre chose que vous souhaitez
14 savoir à mon sujet avant que nous ne poursuivions ?

15 R. Non, je n'ai aucune question à vous poser. Je suis à votre disposition ; si vous me
16 posez des questions, je vais vous répondre.

17 Q. Très bien.

18 Eh bien, cela vous a été dit à de nombreuses reprises, mais je vais vous le rappeler.

19 Je vais vous avertir : chaque fois que vos propos sont entendus... ou seront entendus par
20 le public ; est-ce que vous comprenez cela ?

21 R. Très bien.

22 Q. Et lorsque je vous mettrai en garde, cela signifiera que vous devrez essayer, aussi
23 bien que moi, de ne pas dire des choses qui risqueraient de révéler votre identité, y
24 compris le fait de ne pas mentionner votre nom, le nom de vos amis, de vos parents, des
25 détails concernant votre lieu de résidence ou votre activité, ou ce qui vous permet de
26 gagner votre vie. Est-ce que vous comprenez cela ?

27 R. Très bien.

28 Q. Bien.

1 De la même manière, je vais vous avertir lorsque nous passons à huis clos partiel,
2 lorsque vous pourrez révéler des... des renseignements parce que le public ne pourra
3 pas vous entendre ; est-ce que vous comprenez cela ?

4 R. Oui, je comprends.

5 Q. Fort bien.

6 Deux autres choses qui vous ont déjà été dites : par avant, vous avez déposé maintenant
7 depuis un certain temps, vous déposez depuis assez longtemps et c'est une activité qui
8 est fatigante. Par conséquent, il est vraiment de votre intérêt si vous vous sentez fatigué
9 ou que vous n'êtes pas bien, je vous demande instamment de bien vouloir nous le dire
10 pour que nous fassions une pause ; est-ce que vous me promettez de le faire ?

11 R. Je suis tout à fait d'accord.

12 Q. Très bien. Et une toute dernière chose : je vais essayer de faire en sorte que mes
13 questions soient aussi simples, concises et ciblées que possible. Est-ce que vous pouvez
14 me promettre que vous allez écouter attentivement ces questions et que vous essayerez
15 d'y répondre du mieux que vous pouvez ?

16 R. Parfaitement.

17 Q. C'est parfait.

18 Bien, nous sommes maintenant en audience publique et nous allons rester en audience
19 publique un certain temps. Donc, je tire la sonnette d'alarme : ne dites rien qui
20 risquerait de révéler votre identité. C'est bien clair, n'est-ce pas ?

21 *(Silence du témoin)*

22 Est-ce que vous avez bien entendu ma dernière question ? Et le cas échéant, est-ce que
23 vous pouvez m'indiquer que vous avez bien compris que nous sommes en audience
24 publique ?

25 R. Je comprends bien cela.

26 Q. C'est parfait, nous pouvons commencer.

27 Je voudrais commencer par vous de... poser quelques questions au sujet d'un certain
28 nombre de choses que vous avez dites vendredi après-midi

1 et pour voir si vous pouvez nous aider à bien recadrer le contexte historique de votre
2 pays. Vous nous avez dit vendredi après-midi qu'il y avait un homme qui s'appelait
3 Bokassa, et je crois qu'il était président de la République centrafricaine entre
4 1966 et 1976 ; êtes-vous d'accord avec cela ?

5 R. Parfaitement.

6 Q. Vous êtes né vous-même en 1961 ; par conséquent, vous aviez quelque 14 à 15 ans à
7 l'issue de son mandat de président ?

8 R. Parfaitement.

9 Q. Est-ce que vous saviez que M. Bemba a un an ou deux ans de moins que vous ?

10 R. Je ne sais pas qu'il est plus âgé que moi.

11 Q. J'ai dit « plus jeune ». Est-ce que cela n'a pas été traduit comme... comme cela aurait
12 dû l'être ?

13 R. Je le sais.

14 Q. Est-ce que vous avez jamais rencontré M. Bemba ?

15 R. Je ne l'ai jamais rencontré, mais je sais que Bemba a été à Bangui.

16 Q. Est-ce que vous saviez quelque chose au sujet du père de M. Bemba, où il vivait ?

17 R. Ils ont leur propriété à... au quartier Lakouanga, tout proche de la Socatel de
18 Lakouanga.

19 Q. J'allais justement vous poser des questions sur ce quartier.

20 Dans la transcription de vendredi, il semble que vous ayez dit « Kouanga », et
21 maintenant vous venez de nous dire que cela se trouvait proche d'une zone appelée
22 « Wakanga ».

23 R. Ça se trouve au quartier Lakouanga. C'est généralement dans ce quartier qu'il se rend
24 pour se promener.

25 Q. Alors, je veux que votre déposition soit très claire : vous semblez indiquer que c'est
26 un... un... que quand il était enfant, M. Benga (*sic*) se rendait souvent à Bangui et qu'il
27 fréquentait Bakenga... (*correction de l'interprète*) Wakanga.

28 R. Oui, je confirme que c'est ce que j'ai dit.

1 Q. Alors, si vous ne l'avez... l'aviez jamais rencontré, comment avez-vous obtenu cette
2 information ?

3 R. J'ai grandi à Bangui.

4 Q. Je comprends, mais où avez-vous obtenu l'information selon laquelle M. Bemba,
5 lorsqu'il était enfant, avait rendu visite à Bangui ?

6 R. J'ai obtenu cette information de la part de jeunes hommes de Lakouanga. Moi-même,
7 j'habitais Lakouanga... je me promenais à Lakouanga quand j'habitais Kassai, et à cette
8 époque, Bemba et son père se rendaient régulièrement en territoire centrafricain.

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Ordonnance d’expurgation.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 17*)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 10 h 25*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous vous souhaitons à nouveau
25 la bienvenue, Monsieur le témoin.

26 Nous allons à nouveau vous poser des questions ; c'est le conseil de la Défense qui vous
27 posera ces questions.

28 Je tiens à vous rappeler, pour que les choses soient claires, ce que fait... ce que vous a

déjà dit — pardon — l'Unité des victimes et des témoins, à savoir que M. Bemba a le droit de choisir ses représentants juridiques, ses avocats. De la même manière, les victimes ont, elles aussi, le droit de choisir leurs représentants juridiques.

Les représentants juridiques jouent un rôle important au sein de la Cour pénale internationale. Par conséquent, vous devez répondre aux questions posées par la Défense. Et si vous avez des doutes, si vous avez des préoccupations à faire valoir, eh bien, n'hésitez pas à nous les faire connaître. Mais sur le principe, vous êtes tenu de répondre aux questions de la Défense, de la même manière que vous avez répondu aux questions du Procureur.

Est-ce que vous avez bien compris cela, Monsieur le témoin ?

LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai bien compris, Madame le Président.

M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je tiens à le répéter : si vous êtes mal à l'aise, si vous ne vous souvenez pas d'un élément, ou si vous avez quelque chose qui vous tracasse, nous pouvons toujours suspendre l'audience, et je redemanderai à nouveau à une personne de l'Unité des témoins et des victimes de vous accompagner pour vous écouter, écouter vos préoccupations, et pour vous expliquer comment fonctionne la procédure.

Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient ; il n'y a pas de problème, Madame le Président.

M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, poursuivez.

M^e HAYNES (interprétation) :

Q. Alors, encore un certain nombre de choses que j'aimerais creuser avec vous parmi les éléments dont nous avons parlé la semaine dernière.

D'abord, est-ce que vous vous souvenez que vous nous avez parlé (Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Je m'en souviens très bien.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Un instant, Maître Haynes, nous
3 devons repasser à huis clos partiel. Monsieur le greffier d'audience, je vous prie.

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 10 h 31*)

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Q. M. Zarambaud vous avait posé une question vendredi sur la connaissance que vous
24 aviez sur l'armée de votre pays. J'aimerais revenir dessus pour préciser.

25 Saviez-vous que cette armée de la RCA comprenait en 2002 entre 3000 et 4000 hommes ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Je ne connais pas le nombre de militaires centrafricains.

28 Q. Est-ce que les soldats de l'armée de la RCA étaient des soldats professionnels,

1 organisés en bataillons, en unités ?

2 R. Je ne suis pas un chef militaire, donc je ne suis pas au courant de cela.

3 Q. C'est précisément la question que M. Zarambaud vous avait posé ; je ne pense pas
4 que vous y aviez répondu.

5 Mais simplement pour que les choses soient claires, votre témoignage serait que les
6 hommes qui étaient dans l'armée RCA n'ont pas défendu leurs commandants et chefs
7 pendant la tentative de coup d'État du président Bozizé ?

8 R. Après que Patassé ait fait appel aux hommes de Bemba, les soldats centrafricains
9 n'a... n'avaient plus de valeur devant le président Patassé.

10 Q. Et pour vous, tous ces hommes... tous ces hommes ont déposé des armes quand
11 l'armée est arrivée en... en République centrafricaine ?

12 R. Après la traversée des hommes de Bemba, du Zaïre vers la RCA, c'est ainsi
13 qu'instruction avait été donnée au chef militaire de l'ethnie Patassé de désarmer tous les
14 soldats centrafricains. Les soldats centrafricains n'avaient plus d'armes en leur
15 possession. Et ceci, c'est pour l'intérêt du président Patassé et de Bemba.

16 Q. Et donc, pour vous, les troupes MLC ont pris, ont acheté, ont reçu tous les uniformes
17 des soldats de l'armée centrafricaine ?

18 R. Les soldats qui ont traversé le fleuve pour venir, je les ai vus, ils étaient mal habillés.
19 Ils ont reçu des uniformes militaires, ici, en Centrafrique.

20 Les soldats qui étaient venus en avion, ils étaient venus habillés en tenue militaire et
21 avec des armes. Ils ont pris le chemin du 8^e arrondissement, 4^e arrondissement, afin de
22 se diriger vers PK 12 puis Bossembele.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

24 Je crois que nous allons devoir passer à huis clos partiel pendant un petit moment.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
26 pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 01*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Monsieur le
8 témoin, nous allons nous interrompre une demi-heure maintenant. Vous pouvez ainsi
9 vous reposer, prendre une tasse de café. Il est 11 h, et nous reprendrons à 11 h 30.

10 Et je demande au greffier d'audience de passer à huis clos partiel (*sic*) afin que le témoin
11 puisse sortir de la salle d'audience.

12 Et donc nous suspendons nos travaux, et nous nous retrouvons à 11 h 30 pour
13 reprendre.

14 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 02*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (*L'audience, suspendue à 11 h 03, est reprise à huis clos à 11 h 37*)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 40*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

8 Monsieur le témoin, à nouveau, bienvenue.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez
11 bien ? Est-ce que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me sens bien, Madame le Président, et je suis prêt.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, nous sommes
14 toujours en audience publique. Alors, dites-le-moi quand vous souhaitez passer à
15 huis clos partiel.

16 M^e HAYNES (interprétation) : Madame le Président, je regrette d'avoir à vous informer
17 que nous devons passer l'essentiel de la journée en audience à huis clos partiel. Alors,
18 pouvons-nous passer en audience à huis clos partiel immédiatement ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
20 passez à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 03)*
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 *(L'audience, suspendue à 13 h 03, est reprise à huis clos à 14 h 40)*
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(Passage en audience publique à 14 h 45)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
14 Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

16 Re-bonjour, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Madame le Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer
19 durant la pause déjeuner ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
22 déposition devant la Chambre ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si à un moment ou à un autre
25 vous avez besoin d'une pause, quelle qu'en soit la raison, dites-le-nous tout simplement.
26 Maître Haynes, vous avez la parole. Puis-je vous rappeler que nous sommes toujours en
27 audience publique ?

28 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président, et re-bonjour.

1 Pouvons-nous passer immédiatement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
3 s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 47)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 04*)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 *(L'audience est levée à 16 h 05)*